

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023

III- FINANCES

Rapport n°4 : Vote des Taux de Fiscalité 2023

En application des dispositions de l'article 1639 du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite aux échanges du DOB et au regard des éléments communiqués par la DGFIP, il est proposé d'adopter les taux suivant :

- La taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 3,50 %
- La taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 4,36 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,88 %